

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PRELIMINAIRE - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Skinident France, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 241, avenue de Hetraie à Offranville (76550), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro d'identification 821 609 823 et ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR20821609823 (le « **Fournisseur** ») fournit aux acheteurs professionnels au sens du code de la consommation (le ou les « **Acheteur(s)** »), qui lui en font la demande par tout moyen, les produits qu'il propose à la vente (le ou les « **Produits** »).

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS - REGLES D'INTERPRETATION

1.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente ont la signification suivante :

« Acheteur »	a le sens qui lui est attribué à l'article préliminaire ;
« Bon de Commande »	a le sens qui lui est attribué à l'article 2 ;
« Fournisseur »	a le sens qui lui est attribué à l'article préliminaire
« Partie(s) »	désigne le Fournisseur et l'Acheteur ;
« Produits »	a le sens qui lui est attribué à l'article préliminaire ; et
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie.

1.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations des présentes ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;

- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations des présentes).

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1. Modalités de passation de commandes

Les commandes ne sont parfaites qu'après la signature d'un bon de commande, pouvant intervenir par un simple échange de courriels, par les Parties mentionnant notamment (le « **Bon de Commande** ») :

- la désignation et la quantité des Produits commandés ;
- le date et le lieu de livraison des Produits ;
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement) ; et
- l'adresse de facturation.

Il est précisé que le choix et la commande d'un Produit relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur. Les conseils et indications éventuellement délivrés par le Fournisseur à l'Acheteur ne sont qu'indicatifs et non contractuels.

2.2. Modifications et annulation de commandes

Aucune demande d'annulation ou de modification de commandes ne pourra être imposée au Fournisseur une fois le Bon de Commande accepté par les Parties dans les conditions de l'article 2.1.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion après un ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, tels que figurant dans le Bon de Commande ou résultant d'un accord séparé des Parties dénués de toute ambiguïté.

Ces prix sont nets et hors taxes, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. L'Acheteur pourra, en outre, bénéficier de remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un

seul lieu, ou de la régularité de ses commandes. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur et mentionnée expressément dans le Bon de Commande.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Modalités de règlements

Sauf stipulations contraires du Bon de Commande, le prix est payable comptant, en totalité et en un seul versement, au jour de la date de l'émission de facture laquelle est émise dès signature du Bon de Commande, selon les modalités suivantes

Par carte bancaire ou virement bancaire

Aucune livraison ne sera réalisée en l'absence de paiement intégral du prix stipulé dans le Bon de Commande.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans le Bon de Commande.

4.2. Incident de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, tout retard de paiement par l'Acheteur d'une somme à son échéance entraîne de plein droit et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Acheteur :

- l'application d'un intérêt de retard égal à 10 % du montant total toutes taxes comprises du prix figurant sur la facture concernée par le retard et ce par jour calendaire, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes par ailleurs dues au Fournisseur par l'Acheteur ; et
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution des commandes passées par l'Acheteur, de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3. Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la remise des Produits au transporteur. L'Acheteur sera ainsi tenu de payer le prix des Produits en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. L'Acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et exprès du Fournisseur.

En conséquence, en cas de non-paiement, le Fournisseur est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge de l'Acheteur. Il est précisé que ne constituent pas des paiements au sens des présentes la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

5.1. Délais de livraison

Les Produits commandés par l'Acheteur seront livrés dans le délai convenu dans le Bon de Commande. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 10 jours.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

5.2. Lieu et exécution de la livraison

La livraison sera effectuée au lieu indiqué dans le Bon de Commande, les Produits voyageant aux risques et périls ainsi qu'à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve.

L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés, ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état, la quantité des Produits et la conformité de ces derniers au Bon de Commande, lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées, par l'Acheteur, par courrier recommandé avec accusé réception adressé au siège social du Fournisseur et accompagné du bon de livraison, dans un délai de 72 heures à compter de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes à la commande.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits du Fournisseur sera réalisé au départ établissements du Fournisseur c'est-à-dire dès remise des Produits par le Fournisseur au transporteur et cela quelque soit le mode de transport ou de règlement du prix (y compris lorsque le Fournisseur offre les frais de transport).

ARTICLE 7 - GARANTIES LEGALES - RESPONSABILITES

Les Produits bénéficient des garanties légales applicables à savoir de la garantie prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

Le Fournisseur ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution de ses obligations justifiées par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le Fournisseur ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de l'Acheteur ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, la responsabilité de ce dernier serait limitée au montant hors taxes des sommes effectivement payées par l'Acheteur pour la commande litigieuse.

ARTICLE 8 - COMMERCIALISATION DES PRODUITS

8.1. Principes généraux

L'Acheteur pourra commercialiser les Produits, à l'exclusion des Produits dits « Cabines », uniquement au détail et aux consommateurs finaux à l'exclusion notamment de toute vente en gros. En outre, cette vente pourra se réaliser uniquement sur son lieu de vente ou via sa boutique en ligne qui devra impérativement restreindre son accès par un mot de passe et un identifiant.

En tout état de cause et quel que soit le mode d'achat, y compris via la boutique en ligne privée de l'Acheteur, ce dernier est tenu de conseiller de manière professionnelle et complète ses clients préalablement à toute vente que ce soit sur le mode d'utilisation, d'application ou encore les possibles interactions des produits de la gamme « Dr. Baumann Skinident ».

Les Produits « Cabines » ne sauraient être vendus en tant que tels par l'Acheteur. Ces Produits sont destinés uniquement à une utilisation dans le cadre d'une prestation de service assurée par l'Acheteur dans son établissement.

Le Fournisseur n'accorde à l'Acheteur aucune exclusivité de fourniture des Produits et reste entièrement libre de fournir ses produits à tout Tiers.

L'Acheteur s'interdit d'utiliser la marque du Fournisseur ou les Produits dans le cadre de pratiques de prix d'appel.

8.2. Conditionnement

L'Acheteur s'engage à ne distribuer les Produits que sous la marque, le conditionnement et la présentation adoptés par le Fournisseur.

Les Produits ne pourront pas être reconditionnés, associés, modifiés ou mélangés à d'autres produits en ce compris à tout autre Produit.

L'Acheteur s'interdit de commercialiser tout Produit détérioré ou abîmé.

L'Acheteur s'engage à réaliser une surveillance technique constante sur la qualité du stock des produits en sa possession et à en assurer la conservation au frais, à l'abri de l'air, de la lumière, de l'humidité et protégé de toute contamination.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Concernant les éléments fournis par l'Acheteur, ce dernier s'engage à ne pas fournir au Fournisseur un contenu susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

Il est expressément convenu qu'au cas où le Fournisseur serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers, sur le fondement notamment d'un droit à l'image, de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément directement ou indirectement fournis par l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à garantir entièrement le Fournisseur des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

10.2. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

10.3. Confidentialité

Les Parties conviennent réciproquement et d'un commun accord que les suites des présentes, à savoir notamment les Bons de Commandes et leurs suites sont strictement confidentiels et s'interdisent par voie de conséquence d'en faire état auprès des Tiers, sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre Partie laquelle restera parfaitement libre de l'acceptation de cette divulgation ou non, sauf obligation légale de divulgation ou demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE – LANGUE

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Fournisseur, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 13 - LITIGE

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences des présentes sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles, à la connaissance du Tribunal de commerce de Dieppe.

Fait à Offranville le 17.09.2018 en deux (2) exemplaires originaux,

Skinident France
Représentée par Monsieur Frédéric Letellier

Nom de l'institut de beauté :
Représentée par [à compléter]